

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2017-065BCP DU 30 OCTOBRE 2017

AVENANTS N°1 AUX MARCHES N°2016027 ET 2016028 POUR LA FOURNITURE DE GAZ MEDICINAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau; ;
Vu le rapport présenté ce jour ;

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer les avenants n°1 aux marchés n°2016027 et 2016028 pour la fourniture de gaz médicaux.**

Fait à Rennes, le 30 octobre 2017

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 30 octobre 2017 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 24 octobre 2017
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 5
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 0

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

AVENANTS N°1 AUX MARCHES N°2016027 ET 2016028 POUR LA FOURNITURE DE GAZ MEDICINAUX

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REFERENCES PFCP/VR
---	---------------------------

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau du Conseil d'Administration	Pour délibération	30/10/2017

Le SDIS 35 a passé en juin 2016 deux marchés de fourniture de gaz médicaux pour la fourniture d'oxygène médical et la fourniture de MEOPA. Ces marchés ont été attribués à la société AIR LIQUIDE SANTE et ont pris effet le 1^{er} juin 2016. Ils sont reconductibles annuellement jusqu'au 31 mai 2020.

Il est prévu lors de chaque reconduction une révision des prix selon le cahier des Clauses Particulières. La formule de révision est la suivante : $P = P_o \times 0,20 + (0,20 \times ICHT + 0,40 \times TCH + 0,2 \times I)$.

Or, cette formule est incomplète et nécessite une mise à jour, car certains indices n'existent plus et ont été remplacés. Pour être applicable, la formule doit désormais s'écrire de la manière suivante :

$$P = P_o \times \{0,20 + 0,20 \times (ICHT_{Rev-Ts} / ICHT_{Rev-Tso}) + (0,40 \times (TCH/TCHo) + (0,20 \times (I/Io))\}$$

Dans laquelle $P =$ Prix révisé $P_o =$ Prix initial

La dénomination de l'indice ICHT (Identifiant INSEE n°1565183) est remplacé par :

$ICHT_{Rev-Tso}$ (Identifiant INSEE n°1565183) = Indice du coût horaire du travail tous salariés industries mécaniques et électriques du mois de la remise des offres (mars 2016)

$ICHT_{Rev-Ts}$ = Indice du coût horaire du travail tous salariés industries mécaniques et électriques, dernier indice définitif connu au moment de la révision

L'indice TCH (Identifiant INSEE n°867353) n'existe plus et est remplacé par :

$TCHo$ (Identifiant INSEE n°1763861) = Indice des services de transports, communications et hôtellerie du mois de la remise des offres (mars 2016)

TCH (Identifiant INSEE n°1763861) = Indice des services de transports, communications et hôtellerie, dernier indice définitif connu au moment de la révision

L'indice I (Identifiant INSEE n°1653125) ne change pas :

I_o (Identifiant INSEE n°1653125) = Indice des gaz industriels du mois de la remise des offres (mars 2016)

I (Identifiant INSEE n°1653125) = Indice des gaz industriels, dernier indice définitif connu au moment de la révision.

Par conséquent, il est proposé de passer un avenant n°1 aux marchés n°2016027 et 2016028 permettant de mettre à jour la formule de révision des prix.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2017-066BCP DU 30 OCTOBRE 2017

**AVENANTS N°1 AUX MARCHES N°2016019, 2016020, 2016021 ET AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2016022
AJOUT D'ARTICLES VESTIMENTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2017 ;
Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau; ;
Vu le rapport présenté ce jour ;

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer les avenants n°1 aux marchés n°2016019, 2016020, 2016021 et avenant n°2 au marché 2016022 pour permettre l'ajout d'articles vestimentaires**

Fait à Rennes, le 30 octobre 2017

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 30 octobre 2017 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 24 octobre 2017
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 5
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 0

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

AVENANTS N°1 AUX MARCHES N°2016-019, 2016-020, 2016-021 ET AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2016-022 AJOUT D'ARTICLES VESTIMENTAIRES

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES GFPC/VR

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau du Conseil d'Administration	Pour délibération	30/10/2017

Le SDIS 35 a passé en avril 2016 des marchés de fourniture d'articles vestimentaires pour les années 2016 à 2019. Les marchés ont été passés sans minimum et sans maximum. Ils ont pris effet à compter du 11 avril 2016 et sont reconductibles annuellement jusqu'au 31 décembre 2019.

Suite aux modifications de l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers modifié par arrêté du 4 avril 2017, de nouveaux articles ont été créés pour les grades suivants :

- Grade de Contrôleur général : 2 bûchers et 3 bûchers pour les Contrôleurs généraux investis de responsabilités particulières à l'Etat
- Grade de Cadre de santé : Cadre de santé 2^{ème} classe, 1^{ère} classe et Cadre de santé de classe supérieure

La création de ces nouveaux articles nécessite la mise à jour des bordereaux de prix existants.

Cette mise à jour des bordereaux n'entraînera pas d'augmentation budgétaire. Les estimations mentionnées dans les différents marchés ne sont pas réévaluées.

Par conséquent, il est proposé de passer un avenant n°1 aux marchés n°2016-019, 2016-020 et 2016-021 ainsi qu'un avenant n°2 au marché n°2016-022 permettant d'ajouter les articles nécessaires à la création de ces nouveaux grades.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2017-067BCP DU 30 OCTOBRE 2017

REFORME DES EQUIPEMENTS HORS D'USAGE DU SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le point n° 4 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de réformer les matériels figurant en annexe ;**
- **DECIDE, en fonction de l'état de chaque article présenté, de ses contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS, de leur mise en vente aux enchères (Domaines ou site d'enchères), de leur reprise par des fournisseurs ou de leur recyclage, ou en dernier recours, de leur destruction lorsqu'ils ne pourront être ni recyclés, ni cédés.**

Fait à Rennes, le 30 octobre 2017

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 30 octobre 2017 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 24 octobre 2017
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 5
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 0

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

REFORME DES EQUIPEMENTS HORS D'USAGE DU SDIS

DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA LOGISTIQUE	REFERENCES GST/FJ
--	--------------------------

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	30/10/2017

Il est proposé aux membres du bureau du CASDIS de mettre à la réforme les équipements matériels dont l'état et la capacité technique ne correspondent plus aux besoins opérationnels du SDIS. Ces équipements sont présentés dans le tableau annexé.

Chaque article présenté fait l'objet en fonction de son état, des contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS d'une proposition de :

- Mise en vente aux enchères (Domaines ou site internet d'enchères)
- Recyclage ou reprise par des fournisseurs
- Et en dernier recours, destruction lorsqu'ils ne peuvent être ni recyclés ni cédés.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 31/10/2017

Reçu en préfecture le 31/10/2017

Affiché le

ID : 035-283503555-20171031-17_067-DE

MATERIELS, EFFETS D'HABILLEMENT et MOBILIERS PROPOSÉS A LA REFORME (y compris EQUIPES SPECIALISEES)

Désignation de l'article	Type / Modèle / Code Bien	Marque	Quantité	Motif de la réforme	Etat	Age / Années	Durée Amortissement	Proposition
Bouteille plongée	Bouteilles 12 litres acier	ROTH	4	Obsolescence	HS	17	10	vente
Bouteille ARI	Bouteilles 6 litres acier	FENZY	2	Obsolescence	HS	24	20	destruction
Bouteille ARI	Bouteilles 9 litres composites	LUXFER	3	Abimé	HS	2	15	destruction
Bouteille plongée	Bouteilles 7,5 litres acier	ROTH	1	Obsolescence	HS	17	10	vente
Bouteille plongée	Bi-Bouteilles 10 litres acier	ROTH	8	Materiel inadapté		8	10	vente
Casque F1	Casque F1 HAB0009922	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	20	10	destruction
Casque F1	Casque F1 HAB0019538	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	19	10	destruction
Casque F1	Casque F1 HAB0016652	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	14	10	destruction
Casque F1	Casque F1 HAB0018145	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	12	10	destruction
Casque F1	Casque F1 HABCM000848	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	10	10	destruction
Casque F1	Casque F1 HAB0015859	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	14	10	destruction
Casque F1	Casque F1 HAB0007716	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	17	10	destruction
Casque F1	Casque F1 HAB0015433	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	15	10	destruction
Casque F1	Casque F1 HAB0009769	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	20	10	destruction
Casque F1	Casque F1 HAB0011562	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	17	10	destruction
Casque F1	Casque F1 HAB0017540	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	13	10	destruction
Casque F1	Casque F1 HAB0009432	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	18	10	destruction
Casque F1	Casque F1 HAB0017431	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	13	10	destruction
Casque F1	Casque F1 HAB0008385	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	16	10	destruction
Casque F1	Casque F1 HAB0015287	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	14	10	destruction
Casque F1	Casque F1 HABCM001176	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	10	10	destruction
Casque F1	Casque F1 HABCM001186	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	10	10	destruction
Casque F1	Casque F1 HAB0017751	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	13	10	destruction
Casque F1	Casque F1 HAB0015309	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	14	10	destruction
Casque F2	Casque F2 HABCF000198	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	10	10	destruction
Casque F2	Casque F2 HABCF000197	MSA	1	Refusé au contrôle	HS	12	10	destruction
Surpantalon	Surpantalon HABSP000329	SIOEN	1	Réparations trop onéreuses	HS	5	10	destruction
Surpantalon	Surpantalon HAB0005210	BALSAN	1	Réparations trop onéreuses	HS	11	10	destruction
Surpantalon	Surpantalon HAB0020431	BALSAN	1	Réparations trop onéreuses	HS	9	10	destruction
Surpantalon	Surpantalon HAB0005813	BALSAN	1	Réparations trop onéreuses	HS	11	10	destruction
Surpantalon	Surpantalon HAB0005664	BALSAN	1	Réparations trop onéreuses	HS	11	10	destruction
Veste textile	Veste textile HABVT0000298	BALSAN	1	Réparations trop onéreuses	HS	8	10	destruction
Veste textile	Veste textile HAB0006670	BALSAN	1	Réparations trop onéreuses	HS	10	10	destruction
Veste textile	Veste textile HAB0006700	BALSAN	1	Réparations trop onéreuses	HS	10	10	destruction
Tuyaux	Diamètre 70	Remiflex	1	Non réparable	HS	12	18	destruction
Tuyaux	Diamètre 70	Remiflex	3	Non réparable	HS	14	18	destruction
Tuyaux	Diamètre 45	Aquaflex	9	Non réparable	HS	6	18	destruction
Tuyaux	Diamètre 45	Remiflex	5	Non réparable	HS	13	18	destruction
Tuyaux	Diamètre 45	Remiflex	1	Non réparable	HS	9	18	destruction
Tuyaux	Diamètre 45	Remiflex	1	Non réparable	HS	3	18	destruction
Tuyaux	Diamètre 45	Remiflex	1	Non réparable	HS	12	18	destruction
Tuyaux	Diamètre 70	Remiflex	2	Non réparable	HS	11	18	destruction
Tuyaux	Diamètre 45	Remiflex	2	Non réparable	HS	11	18	destruction
Tuyaux	Diamètre 70	Aquaflex	2	Non réparable	HS	6	18	destruction
Tuyaux	Diamètre 45	Aquaflex	3	Non réparable	HS	2	18	destruction

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2017-068BCP DU 30 OCTOBRE 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET L'ASSOCIATION ACIGAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le point n° 18 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention de partenariat entre le SDIS et l'association ACIGAL;**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.**

Fait à Rennes, le 30 octobre 2017

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 30 octobre 2017 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 24 octobre 2017
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 5
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 0

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET L'ASSOCIATION ACIGAL

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REFERENCES DAF/CB
---	--------------------------

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	30/10/2017

L'Association AGIGAL a sollicité le SDIS pour la cession à titre gratuit d'un VSAV réformé afin de soutenir son action de solidarité internationale avec la commune sénégalaise de Keur Moussa.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat avec cette association permettant d'encadrer cette cession à titre gratuit. Le projet de convention joint en annexe est soumis à votre approbation.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET L'ASSOCIATION ACIGAL

Entre

Le Service départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, 2, rue du Moulin de Joué, BP 80127, 35701 RENNES cedex 7, représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration

Désigné ci-après « SDIS 35 »

Et

L'Association ACIGAL, enregistrée en Préfecture en février 2011, sise 16 rue du clos Richard, 35690 ACIGNE , représentée par son Président, M. Daniel LEBON,

Désigné ci-après « ACIGAL »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de soutenir l'action de solidarité internationale d'ACIGAL en faveur de la commune sénégalaise de Keur Moussa, notamment dans le domaine sanitaire, le SDIS 35 accepte de céder à titre gratuit un VSAV réformé à l'association.

Le véhicule est cédé en l'état, sans aucune garantie de la part du SDIS 35, et ACIGAL s'engage à assumer le coût du contrôle technique et à faire en sorte, à ses frais, que les véhicules ne puissent être confondus avec des VSAV du SDIS 35 (enlèvement des logos...).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

ACIGAL s'engage à acheminer le véhicule au Sénégal et à rendre compte au SDIS 35 de l'arrivée du véhicule au Sénégal et de dresser 'un bilan d'activité au terme d'une d'année d'utilisation du véhicule.

ARTICLE 3 : CONTENTIEUX

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes, les deux parties essaieront prioritairement de trouver un arrangement amiable avant l'engagement d'un éventuel recours. Un délai de deux mois maximum est accordé aux tentatives de conciliation.

En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties suite à la mise en oeuvre de la procédure précitée, les parties pourront porter le litige devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux, à Rennes, le

**Pour le SDIS 35,
Le Président du Conseil d'administration**

**Pour ACIGAL,
Le Président**

Jean-Luc CHENUT

Daniel LEBON